

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Demande d'autorisation d'occuper le domaine public

Le Maire de la commune de SENOUEILLAC

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** la demande en date du 07/09/2026 par laquelle M. Dominique PUECH, Président de l'Association « Communauté et Patrimoine de Mauriac » sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public communal afin d'organiser le repas de l'association dans le hameau de Mauriac, du 25 septembre 2026 8H00 au 28 septembre 2026 20H00.

ARRETE

Art. 1° : M. Dominique PUECH, Président de l'Association « Communauté et Patrimoine de Mauriac », est autorisé à :

- organiser le repas de l'association dans le hameau de Mauriac, du 25 septembre 2026 8H00 au 28 septembre 2026 20H00,
- occuper la Place de Mauriac en vue d'installer des chapiteaux,
- utiliser les parkings situés sur la Place et le long de la route.

Art. 2° : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 25 septembre 2026 8H00 au 28 septembre 2026 20H00.

Art. 3° : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Art. 4° : - Monsieur le Maire,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- Le Président de l'Association « Communauté et Patrimoine de Mauriac »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Chef du Centre de secours et incendie.

Fait à Sénouillac, 10 septembre 2026

Le Maire, Bernard FERRET

